

Vacances : ce que couvrent vos cartes bancaires

Source : www.lesechos.fr 19 juin 2008

Régler un voyage, un billet d'avion, une location de voiture avec une carte bancaire apporte au titulaire et à ses proches une protection d'assurance de toute sorte : assurance annulation, assurance perte de bagages, rapatriement, voire capital décès...

Il n'est pas toujours utile de vous assurer quand vous partez en voyage. Si vos dépenses de vacances ont été payées avec votre carte bancaire, sachez que celle-ci _ et plus sûrement si c'est une carte haut de gamme _, vous offre toute une série de garanties d'assurance et d'assistance. Vérifier bien l'étendue de ces garanties avant de partir ou avant de souscrire les yeux fermés n'importe quel contrat proposé par votre agence de voyage.

La carte bancaire couvre le titulaire et ses proches

Les garanties des cartes bancaires ne sont pas personnelles au titulaire de la carte. Elles assurent aussi son conjoint, partenaire ou concubin et ses enfants à charge jusqu'à leur 25ème anniversaire. Peu importe que ces personnes se déplacent ensemble ou séparément dès lors que leur billet ou titre de transport a été payé avec la carte bancaire. Les cartes haut de gamme vont jusqu'à étendre leurs prestations aux petits-enfants âgés de moins de 25 ans.

La liste des garanties offertes

Une bonne surprise. Certaines cartes bancaires offrent toute une série de garanties et services. Des services d'assistance pour vous aider en cas de maladie, blessure, décès ou de poursuites judiciaires. Des assurances en cas de décès ou d'infirmité permanente suite à un accident à bord d'un transport terrestre, maritime, aérien ou d'un véhicule de location à condition que le prix du transport ou de la location du véhicule ait été réglé avec votre carte.

Sont ainsi couverts par la plupart des cartes bancaires : le rapatriement médical et l'hospitalisation à l'étranger, y compris des prestations annexes comme la venue d'un proche en cas d'hospitalisation, le remboursement des frais médicaux (selon des limites variables d'une carte à l'autre), l'assistance juridique à l'étranger comprenant généralement l'avance de caution pénale, d'honoraires d'avocat, la prise en charge des frais de justice et d'avocat.

En revanche, le retard d'avion ou de train, le retard de livraison des bagages, leur perte ou vol, l'annulation ou l'interruption de voyage, les frais de recherche en cas de disparition en montagne, le vol ou les dommages subis aux voitures de location ne sont pris en compte que par les cartes les plus sophistiquées.

Comment obtenir une attestation de garantie de la part de votre carte bancaire ?

Certains voyagistes (notamment si vous partez avec un groupe) exigent une attestation d'assistance médicale. Pour l'obtenir, il suffit d'en faire la demande en appelant le numéro figurant sur la notice d'information de votre carte bancaire ou encore de faire directement la demande sur le site Internet du gestionnaire de votre carte bancaire. Dans les deux cas, il vous sera demandé : le numéro de la carte assurée et sa date d'échéance, le nom du titulaire de la carte, le nom des personnes bénéficiaires de cette attestation, le pays et les dates de séjour. L'attestation est ensuite envoyée par courrier sous 8 jours.

Des garanties limitées à 90 jours

L'assurance prend effet dès que vous commencez votre voyage (y compris les trajets pour vous rendre et revenir de l'aéroport, de la gare ou du port) si vous avez payé votre titre de transport avant de débiter votre voyage. Moins connu : sachez que si vous vous déplacez avec un véhicule de location seuls les trajets entre le lieu de

prise de possession du véhicule et le lieu de destination principale ou le lieu de séjour et inversement sont couverts. Les déplacements effectués durant le séjour ne sont pas couverts. Les garanties des cartes bancaires sont limitées : les cartes prennent en charge des voyages qui n'excèdent pas 90 jours.

Annulation et interruption de voyage : sur certaines cartes seulement

Seules les cartes haut de gamme prennent en charge l'annulation ou l'interruption d'un voyage et vous indemnisent en cas de retard de plus de 4 heures sur un vol régulier. Des différences d'indemnisation existent selon les cartes bancaires (voir tableau). Ainsi, en cas d'annulation ou d'interruption de voyage, le plafond de prise en charge de la carte Visa Infinite est de 10 000 euros par assuré et par an. Le plafond annuel est identique pour la carte Platinum Master Card, mais il est global quelque soit le nombre de participants au voyage.

A ne pas oublier avant votre départ :

Il est conseillé de prendre avec soi le numéro de l'assistance médicale (il figure dans la notice d'information de la carte) ainsi que le numéro de téléphone de son agence bancaire, ses heures et jours d'ouverture et numéro de téléphone.

Les bagages uniquement garantis par les cartes haut de gamme

Le retard de livraison des bagages et leur perte ne sont pris en compte que par les cartes haut de gamme (voir tableau).

L'assistance médicale 24h sur 24 est offerte par les principales cartes

Hors de France toutes les cartes bancaires vous offrent les garanties suivantes : l'avance sur frais d'hospitalisation, le remboursement des frais médicaux (dans la limite du plafond fixé par la carte), le retour anticipé de l'assuré, le rapatriement lorsque celui-ci s'avère indispensable, la présence d'un proche en cas d'hospitalisation et la prise en charge de ses frais d'hébergement. Mais les plafonds de prise en charge des dépenses d'hébergement du proche diffèrent selon les cartes.

Avec une carte Visa Infinite par exemple, en cas d'hospitalisation de l'assuré pendant plus de 7 jours, le proche qui viendra à son chevet voyagera, soit en train 1ère classe, soit en avion en classe affaires et il disposera d'une prise en charge de ses frais d'hôtel et de petit déjeuner à hauteur de 200 euros par jour pendant 10 jours maximum. Avec une carte Bleue Visa, le proche ne pourra se rendre au chevet du malade hospitalisé que si son hospitalisation dure plus de 10 jours (sauf s'il s'agit d'un enfant de moins de 15 ans ou d'une personne jugée en état critique). Il voyagera en avion en classe économique et son forfait hôtel et petit déjeuner sera pris en charge à hauteur de 65 euros par jour pendant 10 jours.

L'assistance judiciaire est presque systématique

Toutes les cartes apportent une assistance en cas de poursuites judiciaires à l'étranger : avance de caution pénale (laquelle peut varier de 3 100 euros à 15 500 euros, voir tableau), d'honoraires d'avocat, prise en charge des frais de justice et d'avocat. Selon les cartes, les plafonds de prise en charge diffèrent.

En cas de décès ou d'invalidité, un capital est versé

En cas de décès ou d'invalidité entraîné par un voyage payé avec votre carte bancaire, vous pouvez (ou vos proches) percevoir un capital. Selon la carte que vous possédez l'indemnisation versée en décès ou d'invalidité varie fortement : 46 000 euros par personne avec les cartes de base et elle atteint 620 000 euros par famille et par événement pour les cartes haut de gamme (voir tableau).

Les garanties offertes par les principales cartes bancaires

Garanties/Carte	Bleue Visa	Visa Premier	Visa Infinite	MasterCard	Gold Mastercard	Platinum MasterCard
Assistance hospitalisation à l'étranger	Oui. Plafond de 11.000 euros.	Oui. Plafond de 155.000 euros.	Oui. Plafond de 156.000 euros.	Oui. Plafond de 11.000 euros.	Oui. Plafond de 155.000 euros.	Oui. Plafond de 155.000 euros.
Annulation de voyage	Non	5.000 euros par assuré et par an	10.000 euros par assuré et par an	Non	5.000 euros par an	10.000 euros par an
Interruption de voyage	Non	5.000 euros par assuré et par an	10.000 euros par assuré et par an	Non	5.000 euros par an	10.000 euros par an
Retard d'avion sur vol régulier	Non	250 euros au delà de 4h.	500 euros au delà de 4h.	Non	250 euros au delà de 4h.	500 euros au delà de 4h.
Retard de bagage	Non	250 euros au delà de 4h.	500 euros au delà de 4h.	Non	250 euros au delà de 4h.	500 euros au delà de 4h.
Perte de bagage, indemnisation maxi par bagage	Non	800 euros par bagage	1.800 euros par bagage	Non	800 euros par événement et 1.600 euros par an	1.600 euros par événement et 3.200 euros par an
Assistance rapatriement médical	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Assurance accidents de	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

voyage						
Assurance caution pénale et son plafond	Oui. 7.770	Oui. 16.000 euros	Oui. 16.000 euros	Oui. 3.100	Oui. 15.500 euros	Oui. 15.500 euros
Neige et montagne, prise en charge des frais de recherche	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Capital maxi en cas de décès ou invalidité suite à un accident	46.000 euros par personne	310.000 euros par famille	620.000 euros par famille	95.000 euros par famille	310.000 euros par famille	620.000 euros par famille